

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-09-59-ST

Objet : Travaux de réfection de toiture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2000 modifié en date du 6 décembre 2017,

Considérant la demande de la société ONET (rue Lavoisier – ZAE les 10 Muids – 59770 Marly) tendant à obtenir l'autorisation d'installer une nacelle automotrice afin de nettoyer les façades d'immeubles situées à l'angle des rues Couthon/Degas et appartenant à la SIGH,

Considérant que le temps des travaux rue Couthon, au niveau du pignon de l'immeuble, et rue Degas par la façade sud, la chaussée sera réduite à une voie de circulation, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'incident pour les usagers de l'espace public et des intervenants.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 25 septembre 2023, de 8h à 18h, et pour la période des travaux de nettoyage de la façade sud de l'immeuble Degas, la chaussée sera réduite à une voie de circulation entre le parking central et la façade de l'immeuble (côté parking).

Article 2 : A compter du lundi 2 octobre 2023, suivant l'avancement des travaux et pour la durée de l'intervention, la partie de la rue Couthon, côté pignon ouest, sera réduite à une voie de circulation (côté parking).

Article 3 : Le temps des travaux sur le pignon ouest de l'immeuble Couthon, 6 places seront interdites au stationnement sur le parking qui longe la voie de tram.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place et sous la responsabilité de la société ONET.

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société ONET,
- Monsieur le Directeur SIGH.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 21 septembre 2023
Le Maire,

Laurent DEPAGNE.